brossard

communiqué

Pour diffusion immédiate

Secteurs B, M, P, T

Le conseil municipal de Brossard adopte un règlement visant à encadrer les travaux sur les bâtiments et les terrains

Brossard, le 20 janvier 2021 – Lors du Conseil municipal du 19 janvier, la Ville de Brossard a adopté un règlement final sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'insérer un chapitre applicable aux insertions en milieu bâti résidentiel pour les secteurs B, M, P et T.

Le règlement vise principalement les maisons unifamiliales dans les secteurs B, M, P et T. Il vient préciser la façon dont l'intégration des volumes, notamment pour les bâtiments de deux (2) étages, doit se faire, quelle cohérence architecturale est attendue, quelle localisation, forme et taille pourront prendre les garages attenants ou intégrés et finalement, la localisation et l'implantation des bâtiments et agrandissements projetés.

« L'adoption de ce règlement répond aux lacunes qui avaient été identifiées précédemment ; celles-ci ne permettaient pas aux membres du conseil municipal de garantir une harmonie architecturale dans les secteurs B, M, P et T. Dorénavant, la Ville aura la capacité de s'assurer que les travaux proposés dans ces secteurs seront exécutés en cohérence avec le bâti existant et respecteront les milieux de vie des résidents », a déclaré Doreen Assaad, mairesse de Brossard.

Le règlement prévoit des critères plus stricts pour s'assurer d'une meilleure harmonisation dans l'implantation des bâtiments et que les travaux affectant la volumétrie ou le style architectural soient similaires et en cohérence avec le voisinage.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6311